RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES



Direction Générale des Services du Département

Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports

2011-CP-3906

Service programmation des investissements des collèges publics

Affaire suivie par : Véronique ERRANTE Poste: 86.15

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 novembre 2011

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU TERRAIN D'ASSIETTE ET DES IMMEUBLES BÂTIS DU COLLÈGE LES MOLIÈRES AUX ESSARTS-LE-ROI AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DES YVELINES

Le présent rapport a pour objet d'organiser le transfert de propriété du terrain d'assiette et des immeubles bâtis du collège Les Molières aux Essarts-Le-Roi au profit du Département des Yvelines, conformément à l'article 79 de la loi du 13 août 2004.

En 2010, ont été réceptionnés les travaux de reconstruction de cet établissement (hors bâtiment des logements de fonctions) dont la capacité d'accueil a été maintenue à 800 places. Ces travaux ont représenté un engagement de 15,7M€.

Le Département étant propriétaire des biens reconstruits, il a donc sollicité le transfert de propriété à titre gratuit de l'assiette foncière et du bâtiment des logements de fonctions auprès de la Ville des Essarts-Le-Roi qui l'a accepté. Ce transfert donne lieu à une redéfinition de l'actuelle emprise de l'établissement par la désaffectation de trois parcelles situées à l'extérieur du périmètre de clôture de l'établissement. L'une correspond au parvis agrandi afin de renforcer la sécurité des élèves, les deux autres se situent au niveau des accès aux parkings des enseignants/voie pompiers et livraison demi-pension.

Est donc soumise à votre approbation la convention organisant le transfert de propriété à intervenir entre le Département et la commune des Essarts-Le-Roi établie conformément à la convention cadre adoptée par délibération du Conseil Général du 18 décembre 2008.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante :